

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 02/06/2026	
	N° 2026 - 50	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
26/05/2026	<b>Délégations relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal</b>			

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt six, le vingt six mai ,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, maison communale temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 19/05/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 19/05/2026 par messagerie.

**Présents** : BASTIEN Yvan. BENALI Jessica. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie. DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. RIBEYRE Ludovic. Caroline DEYRIEUX (arrivée à 20h39).

**Excusé** : MOURLON Jérôme.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Isabelle LAVIGNE, secrétaire de séance.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le Conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il lui indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en trente-et-une matières, en tout ou partie ; le Conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Il lui précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Il l'informe en outre que sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un Adjoint les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux Adjoints.

Il lui ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées ; le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un Adjoint ou, à défaut par un Conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

M. le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il lui propose alors d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation par M. le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :**

**1. De confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros) par droit unitaire

- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires : dans la limite des crédits d'emprunts fixés au budget
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (*quatre mille six cent euros*)
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil municipal
- 16° tenter au nom de la commune de Clonas sur Varèze toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (*mille euros*)
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 100 000 euros (*cent mille euros*)
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal (EPFL)
- 19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € (*cent mille euros*) par année civile
- 21° Exercer, au nom de la commune de Clonas sur Varèze et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial : pour un montant inférieur ou égal à 200 000 € (*deux cent mille euros*)
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes fixées par le Conseil municipal
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions correspondantes aux projets inscrits au budget communal

- **27°** Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- **28°** Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- **29°** Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement
- **30°** Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 500 € (*cinq cent euros*), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- **31°** Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT

**2. D'autoriser le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées**

**3. De charger M. le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Extrait certifié conforme par le Maire,  
A Clonas sur Varèze, le 26 mai 2026,

Le Maire,  
Vincent CHORON



La secrétaire,  
Isabelle LAVIGNE